

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 266**12 mars 2003****SOMMAIRE**

Accord Immobilière S.A., Lamadelaine	12725	Kartam International S.A.H., Luxembourg	12726
Anirek Holding S.A., Luxembourg	12753	Kartam International S.A.H., Luxembourg	12726
Anirek Holding S.A., Luxembourg	12753	Kartam International S.A.H., Luxembourg	12726
Anirek Holding S.A., Luxembourg	12753	Kartam International S.A.H., Luxembourg	12726
Arasm S.A., Luxembourg	12733	Kompass Venture Capital S.A., Luxembourg	12768
Arasm S.A., Luxembourg	12733	Königsburg Invest S.A., Luxembourg	12729
Bayswater Holding S.A., Luxembourg	12765	Lamberti Chine Investissements S.A., Luxem- bourg	12740
Berber S.A., Luxembourg	12764	Libelux S.A., Luxembourg	12739
Bettange Real Properties S.A., Luxembourg	12760	Lux Porc, S.à r.l., Koetschette	12755
Brasserie Santo Tirso, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12751	Lux Porc, S.à r.l., Koetschette	12756
Brasserie Santo Tirso, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12752	Luxe Import, S.à r.l., Luxembourg	12758
Brook Rock Holdings S.A.H., Luxembourg	12752	Mercuria Services S.A., Luxembourg	12752
Calindi Finance S.A., Luxembourg	12768	Mfi shipping company S.A., Luxembourg	12764
Cargilux S.A., Rombach	12743	Next, S.à r.l., Luxembourg	12746
Citra S.A., Luxembourg	12763	Numéro Un, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12754
Constructions Aveireuse, S.à r.l., Esch-sur-Al- zette	12745	R.C.M. International, Racing Competition and Management International S.A., Foetz	12724
Danieli Ecologia S.A., Luxembourg	12764	R.C.M. International, Racing Competition and Management International S.A., Foetz	12725
Delta Charlie 10 S.A., Luxembourg	12764	S.A. Barrière de l'Alzette, Dommeldange	12767
E. Urbain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12744	S.A. Barrière de l'Alzette, Dommeldange	12767
Epifin S.A., Luxembourg	12763	Sanspe, S.à r.l.	12735
Euro-Getränke AG, Grevenmacher	12735	Senga S.A., Luxembourg	12753
Européenne de Bâtiment S.A., Luxembourg	12727	SMAC S.A., Luxembourg	12722
Fanga Holding S.A., Luxembourg	12767	Sogecore Participations S.A., Senningerberg	12730
Finanmag S.A.H., Luxembourg	12767	Sport Fashion, S.à r.l., Mersch	12742
Finibat, S.à r.l., Luxembourg	12739	Taulia S.A., Luxembourg	12747
Finibat, S.à r.l., Luxembourg	12739	Technology Resources Group S.A., Bertrange	12734
Fiprolux S.A.H., Luxembourg	12734	Technology Resources Group S.A., Bertrange	12734
Florus S.A., Luxembourg	12765	Tiaa Lux 3, S.à r.l., Luxembourg	12736
Gaai Holding S.A.	12722	Tiaa Lux 3, S.à r.l., Luxembourg	12738
Gelog A.G., Grevenmacher	12732	Tipasis S.A., Luxembourg	12766
Geslo Investments S.A., Luxembourg	12768	(Den) Top, S.à r.l., Luxembourg	12723
Harrow Holdings S.A., Luxembourg	12767	Ulmus S.A., Luxembourg	12722
Hochston S.A.H., Luxembourg	12765	W.L.F., World Line Formula S.A., Luxembourg	12763
I.P.C.E. S.A., Bockholtz	12731	Winterose S.A., Luxembourg	12766
Impulse S.A., Luxembourg	12731	Winterose S.A., Luxembourg	12766
JML Consulting, S.à r.l., Luxembourg	12756		
Kartam International S.A.H., Luxembourg	12726		

SMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.059.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 16 décembre 2002

Première résolution

L'Assemblée donne la démission de Madame A.M. Vanhaelemeesch, de son mandat d'administrateur avec décharge totale, inconditionnelle et irrévocable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix, de nommer comme administrateur remplaçant la société KEMA Bvba Wa-
terstraat 10 B-8710 Wielsbeke en Belgique, représentée par son administrateur Monsieur Eddy Vandenhecke.

Le mandat de la société KEMA Bvba prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SMAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2003, réf. LSO-AB00003. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(000820.4/1001/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

GAAI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 35.405.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, référence: LSO-AB01035 a été déposé
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(001193.3/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

**ULMUS S.A., Société Anonyme,
(anc. ULMUS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 62.638.

—
L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ULMUS HOLDING
S.A., avec siège social à Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,
sous la section B et le numéro 62.638, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C
numéro 263 du 21 avril 1998.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juin 1998 publié au
Mémorial C numéro 654 du 15 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand Duc, employé privé, demeurant à Metz (F).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Françoise Fous, employée privée, demeurant à Ar-
lon (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Du-
delange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun
d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-
présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se
référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant,
demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant
d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumen-
tant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de forme de la société de société holding en soparfi avec effet au 1^{er} janvier 2003.

2.- Modification subséquente des articles 1 et 4 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la forme et l'objet de la société. La société originellement constituée sous forme de société anonyme holding est transformée en soparfi.

L'assemblée décide que cette transformation ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2003.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède les articles 1 et 4 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**I - Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ULMUS S.A.»

«**II - Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

La société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 3 juillet 1929.»

Les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Duc, A.-F. Fouss, R. Rocha Melanda, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 137S, fol. 41, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 janvier 2003.

P. Bettingen.

(09940/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

DEN TOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Maria Grazia Pazzaglia, employée privée, demeurant à L-7450 Lintgen, 80, rue Principale.

ci-après nommée «l'associé unique»,

ici représentée par EUROLUX S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

en vertu d'une procuration sous seing privé

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée DEN TOP, S.à r.l., avec siège social à L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur.

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C du 4 juillet 2001 numéro 502.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euro (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.

Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts de la Société;
 Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet au 31 décembre 2002.

Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gebhard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 7, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2003.

P. Bettingen.

(09941/202/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

**R.C.M. INTERNATIONAL, RACING COMPETITION AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.,
 Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 80.605.

L'an deux mille trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RACING COMPETITIONS AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. en abrégé R.C.M. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8077 Bertrange, 83, route de Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 80.605,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 février 2001, publié au Mémorial C numéro 774 du 18 septembre 2001.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Christian Lavieille, indépendant, demeurant à F-83330 Le Beausset, 1705 Chemin de la Baro Nuecho le Rouquet.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexandra Villain, employée privée, demeurant F-57970 Yutz, 107, rue du Président Roosevelt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Helio Brazinha, comptable, demeurant à L-3729 Rumelange, 39, rue de Houblon.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

Modification afférente de l'article 2 des statuts.

2) Conversion du capital social en euros.

Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3) Démission d'un administrateur, la société DUSTIN INVEST INC, et nomination d'un nouvel administrateur;

4) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

Suite à cette décision le premier alinéa de l'article deux (2) a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} Alinéa. Le siège social est établi à Foetz.

Deuxième résolution

L'assemblée social décide de convertir le capital social en euros de sorte que le premier alinéa de l'article cinq (5) a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} Alinéa. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69), représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur en fonction, à savoir: la société DUSTIN INVEST INC, établie et ayant son siège au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue. L'assemblée lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Est nommé nouvel administrateur pour une durée de six ans Monsieur Bruno Lavieille, directeur de sociétés, demeurant à F-69620 Ternand, Le Chavasson.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Lavieille, A. Villain, H. Brazinha, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2003, vol. 884, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

(10357/219/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

**R.C.M. INTERNATIONAL, RACING COMPETITION AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 80.605.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 20 janvier 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

(10361/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

ACCORD IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

A Lamadelaine, le 5 février 2003

S'est réuni:

Le Conseil d'Administration de la société ACCORD IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

Sont présents les administrateurs:

Monsieur Jean-Paul Duarte, agent immobilier, demeurant à L-4873 Lamadelaine,

Mademoiselle Djamila Aouchiche, employée privée, demeurant à F-54440 Herserange, 18, rue de Lorraine,

Monsieur Luis Manuel Acurcio, employé privé, demeurant à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

Et après délibération, le Conseil d'Administration, représenté comme il est dit ci-avant, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué pour une durée de six ans: Monsieur Jean Paul Duarte, préqualifié.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2003, vol. 326, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001808.2/237/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.411.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, référence: LSO-AB01224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2003.

Le Conseil d'administration

Signature

(001214.3/1103/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.411.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, référence: LSO-AB01224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2003.

Le Conseil d'administration

Signature

(001213.2/1103/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.411.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, référence: LSO-AB01224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2003.

Le Conseil d'administration

Signature

(001212.3/1103/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.411.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, référence: LSO-AB01224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2003.

Le Conseil d'administration

Signature

(001211.3/1103/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.411.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, référence: LSO-AB01224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 février 2003.

Le Conseil d'administration

Signature

(001210.3/1103/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

EUROPEENNE DE BATIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Faux-Girard, entrepreneur, demeurant à les Quido, F-73160 Vimines.

2) Madame Carole Balon, employée privée, résidant à les Quido, F-73160 Vimines.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EUROPEENNE DE BATIMENT S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la représentation commerciale de tous produits à destination du bâtiment et des travaux publics, le développement commercial pour le compte de tiers et la facturation de commission d'affaires.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-€), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,-€) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

D'une manière générale, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

Art. 10. La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mil quatre au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Claude Faux-Girard, prénommé, neuf cents actions	900
2. Madame Carole Balon, prénommée cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,).

Les comparants à l'acte sont cependant solidairement tenus vis-à-vis du notaire pour paiement de ces frais.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Claude Faux-Girard, prénommé,

b) Madame Carole Balon, prénommée

c) Madame Charlotte Lottin, employée privée, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Le COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

4. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Claude Faux-Girard, prénommé.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faux-Girard, C. Balon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 10, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2003.

P. Bettingen.

(09761/202/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

KÖNIGSBURG INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.861.

Messieurs les actionnaires de la société anonyme KONIGSBURG INVEST S.A. au capital de 31.000,- EUR dont le siège social est 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

- Monsieur Gilles Chavanac, administrateur-délégué, préside l'assemblée.

- Monsieur Didier Husson, administrateur.

- Monsieur Alain Floch, administrateur.

Monsieur le président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose au bureau de l'assemblée:

1. la feuille de présence,
2. les statuts de la société,
3. le bilan et le compte des pertes et profits au 31 décembre 2001,
4. le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le président déclare que le bilan, le compte des pertes et profits et le rapport du commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2001,
2. approbation des comptes annuels,
3. quitus à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. affectation du résultat de l'exercice 2001.

Monsieur le président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et celle du commissaire aux comptes de l'exercice 2001, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'exercice (bénéfice) sur le compte résultats reportés après allocation de 5 % de la réserve légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

G. Chavanac / D. Husson / A. Floch

Administrateur-délégué / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01129, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001221.2/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

SOGECORE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 70.900.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGECORE PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Senningerberg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.900, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 26 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 763 du 14 octobre 1999 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder, en date du même jour, publié au Mémorial C numéro 766 du 15 octobre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Vandeven, employée privée, demeurant à Arlon (B), qui désigne comme secrétaire Madame Anne Dietsch, employée privée, demeurant à Longwy (F).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Ingrid Ninane, employée privée, demeurant à Messancy (B).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de sept cent deux mille cent six euros et quarante-huit cents (€ 702.106,48) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (€ 247.893,52) à neuf cent cinquante mille euros (€ 950.000,-) par:

- apport en numéraire d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents euros (€ 298.800,-)

- incorporation du bénéfice reporté à concurrence de quatre cent trois mille trois cent six euros et quarante-huit cents (€ 403.306,48).

2.- Suppression de la valeur nominale des actions de la société.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de sept cent deux mille cent six euros et quarante-huit cents (€ 702.106,48) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (€ 247.893,52) à neuf cent cinquante mille euros (€ 950.000,-), sans création d'action nouvelle, mais à souscrire intégralement par les actionnaires actuels, en proportion de leurs droits dans le capital social.

L'assemblée décide que la libération de l'augmentation de capital se fera par:

1) - apport en numéraire d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents euros (€ 298.800,-).

Le montant total de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents euros (€ 298.800,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

2) - incorporation du bénéfice reporté à concurrence de quatre cent trois mille trois cent six euros et quarante-huit cents (€ 403.306,48).

La preuve de l'existence de ces bénéfices a été rapportée au notaire sur le vu d'un bilan arrêté au 30 septembre 2002, confirmé par un certificat émanant de l'administrateur-délégué de la société, en date du 12 décembre 2002, lequel restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit de la société est fixé à neuf cent cinquante mille euros (€ 950.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille six cents euros (€ 4.600,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Vandeven, A. Dietsch, I. Ninane, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 49, case 2. – Reçu 2.988 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 janvier 2003.

P. Bettingen.

(09606/202/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2003.

IMPULSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 67.083.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 47, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 janvier 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

Est nommée Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Signature.

(08800/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

I.P.C.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, um Aale Wee.

R. C. Diekirch B 6.263.

*Suite du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 juin 2002**Résolutions*

- 1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du bilan fait par M. Pierard, Après lecture de son rapport le commissaire aux comptes, certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.
- 5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits
- 6) Par votes spéciaux, l'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 38, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90503/725/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2003.

GELOG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.
H. R. Diekirch B 4.706.

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft GELOG AG mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot, eingetragen in Handelsregister beim Bezirksgericht Diekirch, unter der Sektion B und der Nummer 4.706, gegründet unter der Firmenbezeichnung MAGIC MANAGEMENT AG, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand Unsen, mit Amtswohnsitz in Diekirch, am 6. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C von 1998, Seite 21.140, deren Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorbenannten Notar Fernand Unsen, am 8. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1227 vom 24. Dezember 2001.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martine Molina, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes und dementsprechende Änderung von 1. Satz von Artikel 2 der Satzung.
2. Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in Euro und dementsprechende Änderung von Artikel 5 der Satzung.
3. Erweiterung des Gesellschaftszweckes und dementsprechende Änderung von Artikel 4 der Satzung.
4. Ernennung eines Präsidenten des Verwaltungsrates und Beschluss zur Vertretung der Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrates.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot nach L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den ersten Satz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art.2. 1. Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.»

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Deutsche Mark ausgedrückt ist, in Euro, um es von zweiundsechzig tausend fünfhundert Deutsche Mark (DEM 62.500,-), eingeteilt in ein tausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Deutsche Mark (DEM 50,-), auf einunddreissig tausend neunhundertfünfundfünfzig Komma vierundsiebzig Euro (EUR 31.955,74) zu bringen, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Komma sechsfundfünfzig Euro (EUR 25,56) pro Aktie.

Demzufolge erhält Artikel 5 der Satzung erhält folgenden neuen Wortlaut:

«**Art.5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend neunhundertfünfundfünfzig Komma vierundsiebzig Euro (EUR 31.955,74), eingeteilt in ein tausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Komma sechsfundfünfzig Euro (EUR 25,56) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Erweiterung des Gesellschaftszweckes und somit erhält Artikel 4 folgenden Wortlaut:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Produktion von Musikstücken und die Vermietung beweglicher, körperlicher Gegenstände, der Gross- und Einzelhandel mit Getränken, sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche

direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängt.

Desweiteren hat die Gesellschaft zum Zweck den Vertrieb und Versand von Kosmetik- und Schönheitsartikeln, die Herstellung, Entwicklung und Vertrieb von Fotos und Filmen sowie Videoproduktionen, den Vertrieb von Textilien aller Art, den An- und Verkauf von Kfz aller Art und den Vertrieb von Sonderposten.

Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderung, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Ernennung des Herrn Roland Glieden, Kaufmann, wohnhaft in D-54441 Wellen (Deutschland), Moselstrasse 36 zum Präsidenten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten und vertreten kann.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf sechshundertfünfzig Euro (EUR 650,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Fondeur, N. Steuermann, M. Molina, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. Januar 2003.

P. Bettingen.

(90508/202/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2003.

ARASM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.121.

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, référence: LSO-AB00256 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 8.348,32 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00256, - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001256.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

ARASM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, référence: LSO-AB00255 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés. - 8.348,32 EUR

- Perte de l'exercice - 13.728,40 EUR

- Report à nouveau - 22.076,72 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001254.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

TECHNOLOGY RESOURCES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 83.708.

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECHNOLOGY RESOURCES GROUP S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en remplacement du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 197 du 5 février 2002, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 83.708.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Murielle Amrein, employée privée, demeurant à D-Klausen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Wintgens, comptable, demeurant à B-Aubange.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social au 19, rue de l'Industrie à L-8069 Bertrange, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 19, rue de l'Industrie à L-8069 Bertrange, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, M. Amrein, R. Wintgens, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 138S, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2003.

E. Schlessler.

(001063.4/227/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2003.

TECHNOLOGY RESOURCES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 83.708.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2003.

E. Schlessler.

(001064.4/227/ 10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2003.

FIPROLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.688.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 février 2003.

J. Elvinger

notaire

(001868.4/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

SANSPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Monsieur J. Kraus résilie par la présente, avec effet immédiat le contrat de bail et par conséquent dénonce le siège social.

Troisvierges, le 10 janvier 2003.

Jean Kraus
bailleur

Enregistré à Clervaux, le 10 janvier 2003, vol. 311, fol. 71, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90500/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2003.

EURO-GETRÄNKE AG, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.
H. R. Diekirch B 4.961.

STATUTS

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EURO-GETRÄNKE AG mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Diekirch, unter der Sektion B und der Nummer 4.961, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Weinandy, mit Amtswohnsitz in Clervaux, am 31. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C von 1995, Seite 20.148, deren Statuten ein letztes Mal abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Roger Arrensdorff, mit damaligen Amtswohnsitz in Wiltz, am 24. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 605 vom 3. November 1997

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martine Molina, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes und dementsprechende Änderung von 1. Satz von Artikel 2 der Satzung.

2. Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in Euro und dementsprechende Änderung von Artikel 5 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 112, route de Stavelot nach L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs, zu verlegen.

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den ersten Satz von Artikel 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 2. (1. Satz). «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.»

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Deutsche Mark ausgedrückt ist, in Euro, um es von zweieundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (DEM 62.500,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von fünfzig Deutsche Mark (DEM 50,-), auf einunddreissigtausendneuhundertfünfundfünfzig Komma vierundsiebzig Euro (EUR 31.955,74) zu bringen, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Komma sechsfünfundfünfzig Euro (EUR 25,56) pro Aktie.

Demzufolge erhält Artikel 5 der Satzung folgenden neuen Wortlaut:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausendneuhundertfünfundfünfzig Komma vierundsiebzig Euro (EUR 31.955,74), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Komma sechsfünfundfünfzig Euro (EUR 25,56) pro Aktie.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.»

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf sechshundertfünfzig Euro (EUR 650,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Fondeur, Steuermann, Molina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 29. Januar 2003.

P. Bettingen.

(90509/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2003.

TIAA LUX 3, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 82.493.

In the year two thousand two, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ND PROPERTIES, INC., a company governed by the laws of the state of Delaware, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America (the «Shareholder»),

hereby represented by Mr Jean-Michel Schmit, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Delaware (USA), on December 27, 2002.

The said proxy, after being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the «société à responsabilité limitée», TIAA LUX 3, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, (the «Company»),

incorporated following a deed of the undersigned notary of 11 June 2001, published in the Mémorial C number 1175 of December 15, 2001 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number B 82.493.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on July 25, 2001, published in the Mémorial C number 254 of February 14, 2002.

The Shareholder, represented as above mentioned, recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1.- To increase the corporate capital of the Company by an amount of one million four hundred sixty-three thousand and five hundred euro (EUR 1,463,500.-) so as to raise it from its present amount of one million nine hundred twenty-one thousand eight hundred euro (EUR 1,921,800.-) to an amount of three million three hundred eighty-five thousand three hundred euro (EUR 3,385,300.-).

2.- To issue fourteen thousand six hundred thirty-five (14,635) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the Company's sole shareholder resolving on the proposed capital increase.

3.- To accept subscription for these new shares by the Company's sole shareholder ND PROPERTIES, INC and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in part of a loan made by ND PROPERTIES, INC. to the Company on December 16, 2002.

4.- To amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above capital increase.

The Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million four hundred sixty-three thousand and five hundred euro (1,463,500.- EUR) so as to raise it from its present amount of one million nine hundred twenty-one thousand eight hundred euro (1,921,800.- EUR) to an amount of three million three hundred eighty-five thousand three hundred euro (3,385,300.- EUR).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue fourteen thousand six hundred thirty-five (14,635) new shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon, the Shareholder, represented as above mentioned, declares to subscribe for all of the fourteen thousand six hundred thirty-five (14.635) new shares having each a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) and to pay in full each such new share subscribed for by a contribution in kind consisting of a part in the amount of one million four hundred sixty-three thousand and five hundred euro (1,463,500.- EUR) of a loan granted by the Shareholder to the Company pursuant to a loan agreement dated December 16, 2002 (the «Loan»).

The Shareholder states that the Loan is still existing and that it has not yet been repaid by the Company. Furthermore, the Shareholder declares that there subsist no impediments to the contribution of the Loan to the Company in consideration for the subscription for and payment of the fourteen thousand six hundred thirty-five (14,635) new shares of the Company having each a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) by the Shareholder.

The Shareholder and the Company state that they will accomplish all formalities necessary for the valid contribution of the Loan to the Company.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6, of the articles of incorporation of the Company, which will from now on read as follows:

«Art. 6. Capital

The capital of the Company is set at three million three hundred eighty-five thousand three hundred euro (3,385,300.- EUR) represented by thirty-three thousand eight hundred fifty-three (33,853) shares, with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at sixteen thousand nine hundred fifty euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ND PROPERTIES, INC. une société de droit de l'Etat du Delaware, établie et ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique (l'«As-socié»),

représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration lui donnée à Delaware (USA), le 27 décembre 2002.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée TIAA LUX 3, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1011 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 11 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1175 du 15 décembre 2001 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 82.493.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu du notaire soussigné, le 25 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 254 du 14 février 2002.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaît être parfaitement au courant des décisions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million quatre cent soixante-trois mille cinq cents euros (1.463.500.- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million neuf cent vingt et un mille huit cents euros (1.921.800.- EUR) à un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-cinq mille trois cents euros (3.385.300.- EUR).

2.- Émission de quatorze mille six cent trente-cinq (14.635) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux distributions de dividendes de la Société à partir du jour de la décision de l'associé unique de la Société portant sur l'augmentation de capital proposée.

3.- Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société, ND PROPERTIES, INC. et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par apport en nature consistant en une partie d'un prêt consenti par ND PROPERTIES, INC. à la Société le 16 décembre 2002.

4.- Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million quatre cent soixante-trois mille cinq cents euros (1.463.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million neuf cent vingt et un mille huit cents euros (1.921.800,- EUR) à un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-cinq mille trois cents euros (3.385.300,- EUR).

Deuxième résolution

L'Associé décide d'émettre quatorze mille six cent trente-cinq (14.635) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour des présentes résolutions.

*Troisième résolution**Souscription - Paiement*

Ensuite l'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à l'ensemble des quatorze mille six cent trente-cinq (14.635) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en une partie du montant d'un million quatre cent soixante-trois mille cinq cents euros (1.463.500,- EUR) d'un prêt accordé par l'Associé à la Société conformément à un contrat de prêt conclu en date du 16 décembre 2002 (le «Prêt»).

L'Associé déclare que le Prêt existe encore et qu'il n'a pas encore été remboursé par la Société. De plus, l'Associé déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la contribution de ce Prêt à la Société en considération de la souscription et du paiement des quatorze mille six cent trente-cinq (14.635) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

L'Associé déclare ensemble avec la Société qu'ils procéderont aux formalités requises pour effectuer la contribution du Prêt à la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 6. Capital social

Le capital est fixé à trois millions trois cent quatre-vingt-cinq mille trois cents euros (3.385.300,- EUR) représenté par trente-trois mille huit cent cinquante-trois (33.853) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à seize mille neuf cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003, vol. 873, fol. 76, case 5. – Reçu 14.635 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2003.

J.-J. Wagner.

(001658.4/239/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

TIAA LUX 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2003.

J.-J. Wagner.

(001659.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

FINIBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton.
R. C. Luxembourg B 84.389.

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antonio Soares Dos Santos, commerçant, demeurant à L-3855 Schifflange, 14, Cité Emile Mayrisch;
- 2) Madame Maria José Ferreira Maia, femme au foyer, demeurant à L-8026 Strassen, 7, rue J. F. Feyder.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée FINIBAT, S.à r.l., avec siège social à L-2316 Luxembourg, 134, Boulevard Général Patton,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 84.389

constituée sous la dénomination aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 364 du 6 mars 2002,

dont le capital social de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, est réparti comme suit:

1) Monsieur Antonio Soares Dos Santos, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Maria José Ferreira Maia, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Les comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Les comparants décident de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. La société a pour objet la construction, la rénovation, la réalisation, la transformation, la promotion d'immeubles directement ou en sous-traitance, la conception, la vente de préfabriqué, la vente d'immeubles en état futur d'achèvement, ainsi que la vente de maisons clés en main, la négociation et la réalisation d'affaires immobilières en tout genre, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement, sans pouvoir cependant entraîner la modification essentielle de celui-ci.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Soares dos Santos, M.J. Ferreira Maia, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2003, vol. 884, fol. 89, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

(10355/219/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

FINIBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton.
R. C. Luxembourg B 84.389.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 janvier 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

(10356/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

LIBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour le notaire

J. Elvinger

(001874.2/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LAMBERTI CHINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt janvier.

Par devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société LAMINT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. La société MAUROFIN S.P.A., établie et ayant son siège social est à I-20123 Milano, via Borromei 11, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

LAMBERTI CHINE INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société est autorisée à octroyer des financements à des sociétés appartenant au même groupe même si elles n'ont pas un lien de participations direct.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000,-), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille euros (€ 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent Article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. Le premier Président du Conseil d'Administration peut être désigné par l'assemblée générale des actionnaires qui se tient à la suite de la constitution.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés doivent convoquer une assemblée générale extraordinaire, dans un délai de deux semaines, afin de se prononcer sur le nouveau conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième lundi du mois de mai en 2004.

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- la société LAMINT, S.à r.l., préqualifiée, cent quatre-vingt-dix-huit actions	198
- la société MAUROFIN S.P.A., préqualifiée, deux actions	2
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de deux cent mille euros (€ 200.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille deux cents Euros (€ 3.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Giuseppe Viola, dirigeant d'entreprises, demeurant à I-24043 Caravaggio (BG), via Circonvallazione Calandra, n. 17;
- b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
- c) La société S.G.A. SERVICES S.A., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Monsieur Giuseppe Viola, dirigeant d'entreprises, demeurant à I-24043 Caravaggio (BG), via Circonvallazione Calandra, n. 17 est nommé Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2003, vol. 884, fol. 95, case 10. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

(10365/219/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

SPORT FASHION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7520 Mersch, 35, rue Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxemburg B 29.916.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am 28. Mai.

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORT FASHION, S.à r.l., mit Sitz zu Mersch, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Jean-Paul Hencks, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Mersch, in Vertretung seines verhinderten Amtskollegen Notar Lucien Schuman, mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 1. Februar 1989, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 153 vom 3. Juni 1989, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Marthe Thyes-Walch, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 1. Oktober 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Nummer 128 vom 15. März 1991.

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

1.- Herr Peter Friedländer, Geschäftsmann, wohnhaft zu Trier (BRD), hier vertreten durch Herrn Alex Kapp, Angestellter, wohnhaft zu Mersch, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 26. Mai 1998, welche dem gegenwärtigen Protokoll beigegeben verbleibt.

2.- Dame Yvette Hary, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Alex Kapp, wohnhaft zu Christnach.

Welche Kompargenten erklärten alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORT FASHION, S.à r.l. zu sein und welche Kompargenten die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse wie folgt festhalten:

Erster Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft befindet sich in L-7520 Mersch, 35, rue G.D. Charlotte.

Zweiter Beschluss

Herr Peter Friedländer und Dame Yvette Hary werden als technischer beziehungsweise administrativer Geschäftsführer abberufen und ihnen wird Entlastung für ihr Mandat erteilt.

Dritter und letzter Beschluss

Zum administrativen Geschäftsführer wird Herr Alex Kapp, vorgeannt, auf unbestimmte Dauer ernannt.

Zum technischen Geschäftsführer wird Dame Yvette Hary, vorgeannt, auf unbestimmte Dauer ernannt.

Die Gesellschaft wird fortan durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer vertreten.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen zu Mersch, am Gesellschaftssitz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Gezeichnet: P. Friedländer, A. Kapp.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 1998, vol. 123, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

U. Tholl.

Mersch, den 27. Januar 2003.

(09102/232/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

CARGILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 23, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 4.182.

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CARGILUX S.A., avec siège à Doncols, (R. C. N° 4.182), constituée suivant acte notarié du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C N° 655 du 17 décembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc Gillet, administrateur de société demeurant à B-Luzery.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour:

Transfert du siège social de Doncols à Rombach et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Doncols à Rombach.

L'adresse du siège est: L-8832 Rombach, 23, rue des Tilleuls et de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 comme suit:

Art. 1^{er}. alinéa 2. Le siège social de la société est établi à Rombach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gillet, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2003, vol. 884, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 30 janvier 2003.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(90502/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2003.

E. URBAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Adolfo Spigarelli, architecte diplômé, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard;
- 2.- Monsieur Marcel Spoden, architecte D.P.L.G., demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 6, rue Mathias Weistroffer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
E. URBAIN, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations liées à l'architecture et plus spécifique à l'aménagement du territoire et à la construction écologique.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Adolfo Spigarelli, prénommé cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Marcel Spoden, prénommé cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Marcel Spoden, prénommé,
- Monsieur Adolfo Spigarelli, prénommé.

II.- La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

III.- Le siège social de la société se trouve à:

L-4031 Esch-sur-Alzette, 31, rue Zénon Bernard.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: M. Spoden, A. Spigarelli, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2003, vol. 884, fol. 95, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

(10370/219/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

CONSTRUCTIONS AVEIRENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 28, rue Claire-Chaine.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Maria Natalia Alves Ferreira, sans état, née à Sazes do Lorvao (Portugal), le 23 mars 1958, demeurant L-4061 Esch-sur-Alzette, 28, rue Clair-Chêne.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
CONSTRUCTIONS AVEIRENSE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, façades et plafonnages, pose de carrelage y compris la vente de matériaux de construction.

La Société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans

les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante Euros (€ 750,-).

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Maria Natalia Alves Ferreira, prénommée, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par l'apport de matériel divers, comprenant notamment un ordinateur, une imprimante, un téléphone-fax, un photocopieur, un scanner, des chaises de bureau, des meubles de bureau et un monte charge, le tout évalué par la comparante à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-). Le comparant déclare que le prédit apport est à disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Carlos Alberto Ferreira Dos Santos, entrepreneur, né en Angola, le 11 juillet 1967, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 28, rue Clair-Chêne.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4061 Esch-sur-Alzette, 28, rue Clair-Chêne.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: M.N. Alves Ferreira, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 2003, vol. 884, fol. 95, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

(10369/219/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

NEXT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 62.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, référence: LSO-AB00260 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 102.508,20 EUR
- Perte de l'exercice 2001	- 12.271,74 EUR
- Report à nouveau	- 114.779,94 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00260, - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001261.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

TAULIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société PAREFA (B.V.I.) LIMITED, avec siège social au 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola - British Virgin Islands

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2003.

2. La société ARPEDIM (B.V.I.) LIMITED, avec siège social au 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola - British Virgin Islands

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 janvier 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAULIA S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 110.000 (cent dix mille euros) représenté par 11.000 (onze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 janvier 2008, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de six cent dix mille euros (EUR 610.000). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que

le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 3^{ème} mardi du mois de mars de chaque année à 19.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le 3^{ème} mardi du mois de mars chaque année à 19.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2004.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société PAREFA (B.V.I.) LIMITED, précitée.....	10.999
2) La société ARPEDIM (B.V.I.) LIMITED, précitée.....	1

Total: 11.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.510,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a. Monsieur Sergio Vandi, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Président.
- b. Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.
- c. Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2004.
4. A été appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Vincent Thill, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2004.
6. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 7, case 11. – Reçu 1.100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Delvaux.

(002041.2/208/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BRASSERIE SANTO TIRSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 51, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 74.131.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur José Manuel Da Silva Guedes do Rego, ouvrier, demeurant à L-4997 Schouweiler, 28, rue de Dalhem;
- 2.- Madame Maria Braz Vieira, commerçante, demeurant à L-5443 Rolling, 2, rue des Prés.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE SANTO TIRSO, S.à r.l., avec siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 51, rue de la Libération,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 74.131

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C numéro 339 du 12 mai 2000,

dont le capital social est de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter la cession de parts sociales suivante:

Madame Maria Braz Vieira, prénommée, déclare céder sa parts sociales à Monsieur José Manuel Da Silva Guedes do Rego, ici présent, ce acceptant, au prix de sa valeur nominale,

Madame Maria Braz Vieira, prénommée, agissant en sa qualité de gérante technique de la société déclare accepter cette cession de part, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à cette cession de parts le capital de la société est reparti comme suit:

Monsieur José Manuel Da Silva Guedes do Rego, prénommé, cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

Le prédit associé, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire prie le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

1. L'associé unique décide de convertir le capital social en Euros de sorte que le capital représente maintenant douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit cents (€ 12.394,68). Pour arrondir ce capital et pour disposer de parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et quatre-vingt cents (€ 24,80) l'associé unique déclare qu'il a versé à la caisse de la société le montant de cinq Euros et trente-deux cents (€ 5,32-) pour pouvoir disposer d'un capital de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-).

Suite à cette décision, l'associée unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (€ 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et quatre-vingt cents (€ 24,80) chacune.

2. Madame Maria Braz Vieira, prénommée, déclare démissionner en sa qualité de gérante technique. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur José Manuel Da Silva Guedes do Rego, prénommé.

La société est engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Rego, M. Braz, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2003, vol. 884, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

(10362/219/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

BRASSERIE SANTO TIRSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 51, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 74.131.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 janvier 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003.

F. Kessler.

(10364/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2003.

BROOK ROCK HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 71.136.

1. Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, les personnes suivantes sont administrateurs de la société:

- 1) Mr. Colm O'Nuallain, B.Comm. F.C.A., Dublin, Irlande, Président.
- 2) Mr. Paul Marx, docteur en droit, Luxembourg, administrateur-délégué (en remplacement de Mr. Bob Bernard).
- 3) Mr. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué.
- 4) Mr. Kevin Middleton, Companies' Director, Great Rissington/Gloucester.
- 5) Mr. Michael Pares, chartered accountant, Pinner/Middlesex.
- 6) Mr. Charles Rinn, chief financial officer, Blackrock/Dublin.
- 7) Mr. Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, Luxembourg (en remplacement de Mr. Charles Lahyr).

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour *BROOK ROCK HOLDINGS*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 53, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(002093.4/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

MERCURIA SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.840.

Madame Ute Bräuer, demeurant à Luxembourg a démissionné en date du 10 janvier 2003 de sa fonction d'administrateur-délégué de la société MERCURIA SERVICES.

Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour *MERCURIA SERVICES*

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01133, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001251.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

ANIREK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.625.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 novembre 2002

Résolution

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social de la Société, du 22, boulevard Royal, L-2952, au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08719/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

ANIREK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 222, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.625.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires qui s'est tenue le 27 août 2002

à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

- M. Koen Lozie, Administrateur de sociétés, 14, rue de l'Ecole, L-Eischen

- M. Jean Quintus, Administrateurs de sociétés, 11, rue Fischbach, L-Blaschette

- COSAFIN S.A., 23 avenue de la Porte-Neuve, L-2449 Luxembourg

en tant qu'Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003 statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2003.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes ERNST & YOUNG, Genève, pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2003 statuant sur les comptes arrêtés au 31 mars 2003.

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08720/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

ANIREK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.625.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2003.

FIDUPAR

Signatures

(08707/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2003.

SENGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 90.161.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00568. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001497.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

NUMERO UN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Aldo Joseph Lumia, indépendant, né à Thann (France), le 28 mai 1961, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 5, rue Victor Hugo.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: NUMERO UN, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Aldo Lumia, prénommé, cent parts sociales 100

Total: cent parts sociales 100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Frank Civico, serveur, né à Villerupt (France), le 4 janvier 1978, demeurant à L-4201 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4011 Esch-sur-Alzette, 125, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Lumia, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 2003, vol. 886, fol. 12, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2003.

F. Kessler.

(002059.3/219/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LUX PORC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 2, route de Martelange.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 16 janvier 2003 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 20 janvier 2003:

- L'assemblée générale a décidé de convertir le capital souscrit et libéré de la société de un million cinq cent mille anciens francs luxembourgeois (1.500.000,- ancien LUF) en Euro, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'Euro au 1^{er} janvier 1999 savoir 40,3399,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion à trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro trois Euro (37.184,03 Euro).

- L'assemblée générale a décidé de supprimer les cent cinquante (150) parts sociales actuelles de dix mille anciens francs luxembourgeois (10.000,- anciens LUF) chacune.

- L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de trois cent soixante-douze mille huit cent quinze virgule quatre-vingt-dix-sept Euro (372.815,97 Euro) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro trois Euro (37.184,03 Euro) à quatre cent dix mille Euro (410.000,- Euro)

Cette augmentation du capital social a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de trois cent soixante-douze mille huit cent quinze virgule quatre-vingt-dix-sept Euro (372.815,97 Euro) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

L'assemblée générale a décidé de créer huit cent vingt (820) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (500,- Euro) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par les associés actuels comme suit:

- Madame Touria Tawil, prénommée,	795 parts sociales
- Monsieur François Faber, prénommé,	25 parts sociales
Total:	820 parts sociales

- A la suite de l'augmentation du capital qui précède, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de quatre cent dix mille Euro (410.000,- Euro) représenté par huit cent vingt (820) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euro (500,- Euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales sont attribuées comme suit:

1. Monsieur François Faber, prénommé	25
2. Madame Touria Tawil, épouse Pirson, prénommée	795

Total: cinq cents (500) parts sociales, lesquelles sont intégralement libérées.»

- L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Wahl à Koetschette.

- L'assemblée générale a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Koetschette.»

- L'assemblée générale a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8821 Koetschette, 2, route de Martelange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2003.

A. Biel.

(90504/203/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2003.

LUX PORC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 2, route de Martelange.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2003.

(90505/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2003.

JML CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société ALPHATEAM LIMITED, une société régie par le droit britannique enregistrée sous le N° 4607023 et ayant son siège social à Ashford House, 2nd Floor County Square Ahsford Kent TN23 1 YB (Royaume-Uni), ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 16 décembre 2002.

2.- Madame Murielle Lecourt, commerçante, demeurant au 61, avenue de l'Arche, F-92400 Courbevoie, ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, prénommé, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 16 décembre 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que les parties comparantes déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de tout service de commerce généralement quelconque dans des domaines en rapport avec des projets de toute nature considérés sous les aspects d'ordre commercial et stratégique et en général, la réalisation de toute opération commerciale en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement ainsi que la prestation des services d'intermédiation et de services administratifs de bureau.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de JML CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société ALPHATEAM LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Madame Murielle Lecourt, préqualifiée, dix parts sociales.	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au trente et un (31) décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1.- Madame Murielle Lecourt, commerçante, demeurant au 61, avenue de l'Arche, F-92400 Courbevoie;

2.- Monsieur Jean-Marie Lampin, administrateur de sociétés, demeurant au 16, rue des Corridards, F-27600 Saint Aubin sur Gaillon.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties comparantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes, l'agrément requis pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire des parties comparantes prémentionnées, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2003, vol. 873, fol. 86, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(002054.3/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LUXE IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Régis Medwid, directeur technico-commercial, demeurant au 2, allée de la Jageonne, F-55000 Val d'Ornain, ici représenté par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à L-4412 Belvaux, 37, rue des Alliés, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 02 janvier 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle que le comparant, Monsieur Régis Medwid, prémentionné, constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de tous matériels et marchandises de toute nature, hormis tout matériel militaire, ainsi que les prestations d'intermédiaires pouvant s'y rapporter.

La société a également pour objet l'importation et l'exportation de tous matériels et de toutes marchandises de bureautique et d'informatique ainsi que les prestations de maintenance s'y rapportant.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LUXE IMPORT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Régis Medwid, pré-qualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article seize des statuts, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2003.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt le comparant, Monsieur Régis Medwid, prénommé, représenté comme il est dit ci-avant, et représentant comme seul associé l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est établi au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Régis Medwid, directeur technico-commercial, demeurant au 2, allée de la Jageonne, F-55000 Val d'Ornain.

Vis-à-vis des tiers le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le mandataire du comparant prémentionné, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2003, vol. 873, fol. 85, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(002053.3/239/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BETTANGE REAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le seize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,

ici valablement représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Madame Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant à Luxembourg;

b) Maître Charles Kaufhold, avocat, demeurant à Luxembourg.

2.- La société ATHEGA FINANCE S.A., ayant son siège à Tortola, Skelton Building, Main Street, P.O.Box 3136, Road Town,

ici représentée par Maître Charles Kaufhold, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Tortola, le 10 février 1995, et dont une photocopie certifiée conforme, signée ne varietur est restée annexée à un acte de constitution de société, reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 avril 2001 (N° 6690 de son répertoire).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: BETTANGE REAL PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location, et la gestion d'un ou plusieurs immeubles tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin de l'an 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prénommée, dix actions.....	10
2.- La société ATHEGA FINANCE S.A. prénommée, trois cents actions	300
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Maître Charles Kaufhold, Avocat à la Cour, demeurant à L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.
- 2.- Maître Claudine Erpelding, Avocate à la Cour, demeurant à L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.
- 3.- Madame Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant à L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Romain Kneip, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 21, rue de la Solidarité.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Maître Charles Kaufhold, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Louis-Haberer, C. Kaufhold, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2003, vol. 873, fol. 93, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(002056.3/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

CITRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 79.127.

Résolution du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2003

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 février 2003.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001501.4/1122/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

EPIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.321.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00510. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001502.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

W.L.F., WORLD LINE FORMULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, référence: LSO-AB00261 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 42.477,13 EUR
- Perte de l'exercice	- 29.786,67 EUR
- Report à nouveau	- 72.263,80 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00261, - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001263.3/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

Mfi shipping company S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 83.421.

Les modifications suivantes aux inscriptions au Registre de Commerce sont requises:
Suivant résolution du conseil d'administration le pouvoir de signature de l'administrateur-délégué est défini comme suit:

Die Société anonyme MARELUX S.A. zeichnend durch Herrn Robert Mehrpahl ist beauftragt mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie deren Vertretung gegenüber Dritten, mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift zu binden. Diese Vollmacht gilt jedoch nur für die tägliche Geschäftsführung und es gilt die Einschränkung, dass alle Handlungen, welche einen Ankauf oder Verkauf eines in der Bilanz der Gesellschaft aufzuführendes Investitionsgut betreffen durch die Gesellschafterversammlung vorab abgezeichnet werden muss.

Luxembourg, le 10 février 2003.

Mfi shipping company S.A.

Par mandat

A. Harpes

Pour copie conforme

M^e A. Harpes

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01484. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001411.7/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

DANIELI ECOLOGIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.626.

Les comptes annuels au 30 juin 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, référence: LSO-AB00258 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	2.116.594.480,- ITL
- Bénéfice de l'exercice	1.266.441.530,- ITL
- ./ Affectation à la réserve légale	- 63.322.077,- ITL
- Report à nouveau	3.319.713.933,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001259.3/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

BERBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 75.066.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Signature

Un mandataire

(001548.3/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

DELTA CHARLIE 10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 83.556.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 15 janvier 2003 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

SHAPBURG LIMITED,

QUENON INVESTMENTS LIMITED,
LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED,
ainsi qu'au Commissaire aux Comptes THEMIS AUDIT LIMITED,
pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour DELTA CHARLIE 10 S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00925. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001545.4/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

FLORUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 79.136.

Résolution du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2003

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 28, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 février 2003.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01440. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001503.4/1122/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

BAYSWATER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 31.751.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00514. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001504.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

HOCHSTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 18.582.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001506.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, référence: LSO-AB00264 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	564,45 EUR
- Bénéfice de l'exercice	17.885,95 EUR
- /. Affectation à la réserve légale	- 890,00 EUR
- Report à nouveau	17.560,40 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00264, - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001266.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

WINTEROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 66.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, référence: LSO-AB00263 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	17.560,40 EUR
- Perte de l'exercice	- 14.941,98 EUR
- Report à nouveau	2.618,42 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00263, - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001265.3/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

TIPASIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 62.488.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 2 décembre 2002 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale nonobstant les dispositions statutaires;
- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs suivants:

- Monsieur Guy Harles,
- Madame Ute Bräuer,
- Monsieur Abdulla Silim,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes THEMIS AUDIT LIMITED,
pour l'exercice leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 5 février 2003.

Pour TIPASIS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001544.4/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

HARROW HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 38.522.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00526. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001508.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

FANGA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 68.072.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001510.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

FINANMAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.951.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 30 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00530. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001513.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

S.A. BARRIERE DE L'ALZETTE, Société Anonyme.

Siège social: Dommeldange.
R. C. Luxembourg B 58.120.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 563, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2003.

Signature.

(001679.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

S.A. BARRIERE DE L'ALZETTE, Société Anonyme.

Siège social: Dommeldange.
R. C. Luxembourg B 58.120.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2003, vol. 548, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2003.

Signature.

(001680.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

KOMPASS VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.
(anc. INTERNATIONAL LCP S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 R. C. Luxembourg B 82.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2003, référence: LSO-AB00259 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 10.348,55 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00259, - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001260.3/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2003.

GESLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
 R. C. Luxembourg B 60.379.

1. Messieurs André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, et Gérard Matheis, conseil économique, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par leur seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, président du conseil d'administration et administrateur-délégué,

M. Gérard Matheis, conseil économique, administrateur-délégué, (en remplacement de Maître Fabio Gaggini, démissionnaire),

M. Eric Magrini, conseil, (en remplacement de Madame Barbara Fumasoli, démissionnaire).

Tous les trois ayant leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour GESLO INVESTMENTS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 579, fol. 53, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001686.3/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

CALINDI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
 R. C. Luxembourg B 66.496.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, réf. LSO-AB01110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Signature

Un mandataire

(001549.3/779/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2003.
